

SOMMAIRE
Conseil Municipal 21 Mars 2019

- 2019-15 Comptes de gestion 2018 – Commune
- 2019-16 Comptes de gestion 2018 - Camping
- 2019-17 Comptes de gestion 2018 – Port de plaisance
- 2019-18 Comptes de gestion 2018 – Mouillages groupés de Poulafret
- 2019-19 Comptes de gestion 2018 – Zone de Malabry
- 2019-20 Comptes administratifs 2018 - Commune
- 2019-21 Comptes administratifs 2018 - Camping
- 2019-22 Comptes administratifs 2018 – Port de plaisance
- 2019-23 Comptes administratifs 2018 – Mouillages groupés de Poulafret
- 2019-24 Comptes administratifs 2018 – Zone de Malabry
- 2019-25 Affectation des résultats - Commune
- 2019-26 Affectation des résultats – Camping municipal
- 2019-27 Affectation des résultats – Port de plaisance
- 2019-28 Fiscalité Locale 2019
- 2019-29 Budgets primitifs 2019 – Commune
- 2019-30 Budgets primitifs 2019 – Camping municipal
- 2019-31 Budgets primitifs 2019 – Port de plaisance
- 2019-32 Budgets primitifs 2019 – Mouillages groupés de Poulafret
- 2019-33 Création d’infrastructures pour l’exercice des activités ostréicoles au port de plaisance – modification du plan de financement
- 2019-34 Convention entre la Ville de Paimpol et le Festival du Chant de Marin
- 2019-35 Convention entre la Ville de Paimpol et le Comité Départemental des Pêches – Fête de la coquille 2019
- 2019-36 Constructions de huit pavillons locatifs – Garantie d’emprunt à Armorique Habitat
- 2019-37 Régie de recettes centre aéré – Abrogation
- 2019-38 Convention entre la Ville de Paimpol et Guingamp-Paimpol Agglomération – Services communs
- 2019-39 Acquisition foncière à l’euro symbolique – Terrain – Parcelles ZM 46 et ZK 222
- 2019-40 Vente foncière – terrain – Mézou Hoch/Allée de Kerraoul – parcelles AS 94 et 97
- 2019-41 Projet de cession commune/SCI MAJE – Terrain affecté à de l’espace vert – Approbation du principe de cession.
- 2019-42 Projet de cession commune/SCI MAJE – Terrain affecté à de l’espace vert – Procédure de désaffectation.
- 2019-43 Syndicat Départemental d’Electricité des Côtes d’Armor (SDE 22) – Travaux d’éclairage public – rue des Huit Patriotes – Modification poste éclairage public.
- 2019-44 Syndicat Départemental d’Electricité des Côtes d’Armor (SDE 22) – Travaux d’éclairage public – ZA de Goas-Plat
- 2019-45 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – saisonniers
- 2019-46 Information sur les déclarations d’intention d’aliéner et les décisions du Maire.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mars 2019**

Date de la convocation : Jeudi 14 Mars 2019

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Brigitte LE SAULNIER, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU Adjoints – Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Juan Rafael CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Christiane LE VAY, Jacky GOUAULT, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Guy CROISSANT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Catherine ALLAIN par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Dominique ERAUSO par délégation à M. Christian HAMON, M. Eric BOTHOREL par délégation à M. Guy CROISSANT, M. Pierre MORVAN par délégation à M. Jacky GOUAULT.

Etait absente : Mme Virginie MOISAN.

Secrétaire de séance : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 24

Représentés : 4

Votants : 28

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe que la disposition particulière des élus est due à la présentation du budget par thèmes et par pôles afin de donner à cette présentation plus d'intérêt qu'une simple lecture de chiffres.

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal s'était engagé à prendre acte des différentes propositions dans le cadre du grand débat national et indique que de nombreuses suggestions ont été émises. Il précise que l'inventaire du cahier de doléances restera à la disposition des élus en Mairie et ajoute qu'un travail de synthèse a été réalisé et cite les différents points qui ont été priorisés en concertation avec le mouvement des gilets jaunes (en annexe). L'intervenant ajoute que ces différentes propositions seront transmises en Préfecture et à M. BOTHOREL, député.

M. de CHAISEMARTIN indique que la majorité propose d'apporter sa propre contribution. Il donne lecture des propositions :

1. d'affirmer la démocratie représentative comme principe de l'organisation politique du territoire par la création d'un COSPA (Comité d'Orientation et de Stratégie de la ville PAimpol) qui sera composé de 19 membres dont 10 tirés au sort en conseil municipal parmi une liste de volontaires. 9 seront désignés par la même instance composés de 3 élus (2 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition), 3 experts qualifiés en fonction de leur expérience et de leurs engagements politiques ou associatifs et enfin 3 représentants d'associations de Plounez, Kérity et Paimpol. Il ajoute que son installation se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019. Puis l'ordre du jour de ses réunions sera fixé à sa libre initiative, ainsi que sur saisine du conseil municipal. Ce comité sera doté d'un budget dédié à son propre fonctionnement et au financement de ses initiatives participatives. Ce nouvel organe aura en charge de faire vivre le débat au sein de la commune.

2. de renforcer la mission essentielle de la commune comme porte d'entrée des pouvoirs publics par l'égalité d'accès aux services publics qui est une demande fondamentale exprimée par un très grand nombre de citoyens. La commune est la seule entité capable de réaliser cet exploit. L'accueil de la population doit devenir sa mission première, y compris pour l'accès à des services qui vont au-delà de ses compétences (services communautaires, départementaux ou d'Etat). Les postes des agents en charge de cet accueil devront être financés à proportion de leurs missions par les collectivités partenaires, sur le principe des Maisons de Services Au Public.

3. L'agglomération a vocation à renforcer ses compétences en s'appuyant sur la Conférence des Maires. Véritable émanation des Communes, elle doit s'affirmer comme pôle de compétences et de ressources au service des Communes. Son expertise est comme un socle sur lequel pourront grandir les Communes et ainsi répondre de façon équitable aux demandes de la population dans toutes les communes de territoire.

L'Etat n'est plus à la bonne échelle. 70 millions d'habitants, ça fait loin vu d'un rond-point à Paimpol. 70 millions d'habitants c'est une goutte d'eau dans la mer vu d'Inde ou des Etats Unis. S'organiser différemment, quitte à bousculer les principes fondateurs de la 5^{ème} république est la révolution institutionnelle qui pourrait répondre à la colère massivement exprimée dans notre période, bien au-delà du mouvement actuel des gilets jaunes, qui ne sont que la face émergée de l'iceberg.

Trois principes doivent être défendus pour une République moderne et en phase avec les enjeux d'aujourd'hui :

4. Rapprocher le pouvoir de la population - Pour donner une véritable légitimité démocratique aux Régions de France, l'élection du Président de Région au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans est un pas à franchir. Son assemblée serait composée de Conseillers Territoriaux élus sur des cantons élargis, ainsi que de 20% d'élus à la proportionnelle à la suite des Elections Présidentielles Régionales. Leurs prérogatives rassembleraient celles des administrations Régionales et Départementales actuelles.

5. Un pouvoir central repensé - Sans bouleverser le fonctionnement de l'Assemblée Nationale et du Sénat, leurs compétences seraient limitées aux strictes fonctions régaliennes de l'Etat et transcriptions du droit Européen. La possibilité de se présenter aux élections nationales serait conditionnée à l'exercice d'un moins un mandat exécutif local. Le Président de la République, quant à lui, serait élu au suffrage universel indirect par un collège d'élus de 80 000 électeurs, comme au

début de la 5^{ème} République. Sa mission fondamentale serait d'être l'ambassadeur de la France au sein d'une Europe fédérale puissante, économique, militaire et sociale.

6. Organiser des administrations locales fortes et structurées – Les communes de moins de 2 500 habitants devraient fusionner afin de pouvoir proposer, a minima, une ouverture quotidienne à leurs administrés et assumer ainsi leur rôle de porte d'entrée des pouvoirs publics. Les agglomérations assumeraient la compétence sociale qui serait ainsi rapprochée de la population et de ses besoins. Elles seraient composées d'au moins 50 000 habitants.

Ces six propositions sont simples. Elles constituent une réponse institutionnelle indispensable pour que vive la France, se renforcent ses Régions et ses Communes, se simplifie son administration et que l'égal accès à la compétence publique permette un traitement satisfaisant des besoins vitaux de la population.

M. le Maire espère que ces thèmes seront développés dans les semaines et mois qui viennent afin de proposer une nouvelle organisation des collectivités locales et nationales.

Mme AMELINE a lu avec attention les propositions de la majorité et pense, que de façon globale, cela reflète la déconnexion des élus par rapport à la réalité du terrain. Elle ajoute que suite à l'analyse des doléances paimpolaises qui sont pour les premières : la méfiance envers les élus et la critique de leurs privilèges, le référendum d'initiative citoyenne, les réponses apportées par la majorité qu'elle cite : « affirmer la démocratie représentative comme principe de l'organisation politique du territoire, la démocratie directe sans pleine maîtrise des enjeux et des dossiers est au mieux une illusion au pire une manipulation. » ces propos sont pour elle « au mieux condescendants et au pire méprisants ».

M. le Maire précise que la majorité ne répond pas aux doléances mais les complète.

Mme AMELINE ajoute que la démocratie représentative peut s'arrêter là où la représentation commence, elle cite : « je suis élu, je décide, vous avez perdu » sont des propos souvent entendus pour clore les débats. L'intervenante ajoute que la défiance notée envers les élus trouve, selon elle, en partie son fondement dans le manque de représentation des citoyens dans les prises de décisions. Elle précise que personnellement elle préfère la démocratie participative qui serait mieux à même de restaurer la confiance et de ramener les citoyens vers les urnes. Concernant le projet de création d'un COSPA, elle pense qu'il existe déjà des outils tels que les conseils de quartier et les commissions extra-municipales qu'il serait nécessaire d'activer et de les ouvrir à tout le monde. Puis elle cite les doléances qui ressortent le plus, comme l'équité fiscale, la hausse du pouvoir d'achat, la hausse des salaires, du SMIC, des retraites, la majorité parle de l'organisation territoriale, de la loi NOTre, de l'agglomération, de la commune, de la Région etc...elle pense que la contribution paimpolaise doit être plus concrète et qu'il serait judicieux de mettre à plat toutes les taxes et notamment sur l'électricité, sur les enseignes, sur le cimetière, taxe d'aménagement, sur les abris de jardin... Elle conclut qu'en matière de maintien de services publics de proximité, il serait important de défendre la Maison périnatale.

Mme CHAPPÉ précise que l'intervention de Mme AMELINE est complète et la rejoint sur tous les points. Elle rappelle que la Majorité se moquait, lors du dernier conseil municipal, des expressions « développement durable et démocratie participative » qu'elle considère comme issues d'un vocabulaire « techno » et elle trouve amusant de voir dans les

contributions de la Majorité qu'au premier point il est noté « d'affirmer la démocratie représentative », elle s'interroge de savoir en quoi le terme « démocratie représentative » serait un terme constructif, noble et digne, employé dans ce document. Aussi lorsque la Minorité parle de démocratie participative et développement durable, la Majorité décrédibilise ces termes mais elle pense qu'au final les élus utilisent tous les mêmes termes.

En matière d'expression « techno », elle se souvient que M. le Maire avait cité, en séance de conseil municipal, une phrase qui selon lui « était creuse » du Proviseur du Lycée de Kerraoul suite à un rendez-vous sur le maintien des classes au Lycée. Elle cite cette phrase de conclusion à propos des propositions de la Majorité, qui, à son avis est également creuse : « *Elles constituent une réponse institutionnelle indispensable pour que vive la France, se renforcent ses Régions et ses Communes, se simplifie son administration et que l'égal accès à la compétence publique permette un traitement satisfaisant des besoins vitaux de la population.* ». Pour conclure, elle constate qu'il y a dans ces propositions beaucoup de promesses mais pense « qu'il est facile de faire des promesses lorsque M. le Maire ne s'engage pas ». Elle note un décalage entre la volonté de l'égal accès aux services publics et n'a vu nulle part un soutien du Maire de Paimpol pour le maintien de la Maison périnatale à Paimpol. Elle observe tout de même la désertification médicale sur le territoire et regrette l'absence d'un soutien du Maire de Paimpol.

M. le Maire répond que ces éléments sont apportés par la collectivité à destination de la Préfecture et admet un langage un peu techno mais cela va permettre de se faire comprendre.

Concernant la déconnexion des élus, il pense que ce sont les élus de la minorité qui le sont profondément puisque sur l'ensemble des participations et questionnaires, soit environ 600, un seul commentaire concernait la commune et indiquait « *qu'à la commune on était déconnecté, que tout était fait pour les personnes aisées...* » propos habituels et inintéressants. Il souligne que toutes les autres contributions concernent l'Etat et toutes les institutions publiques, notamment la relation avec les parlementaires ou l'absence de compréhension sur le fonctionnement de l'ensemble des institutions. Il trouve que faire de cela un sujet municipal est navrant et pense qu'il serait possible de s'entendre sur certaines réformes notamment institutionnelles, dans les relations avec l'agglomération, dans le rôle renforcé des Régions, dans la démocratie, sur une meilleure organisation de la République. Il précise qu'il n'appartient pas à une commune de régler des questions comme le pouvoir d'achat, les retraites, le SMIC... et regrette les propos décalés de Mme AMELINE.

Mme AMELINE note que l'une des contributions principales est une demande d'équité et de justice fiscale et pense que cela concerne la fiscalité communale et pas que l'Etat.

M. de CHAISEMARTIN répond que cela fait quinze ans que les taxes locales n'ont pas augmenté à Paimpol et rappelle que les communes ont perdu une partie de la taxe d'habitation cela montre que les moyens des communes sont tenus. Il reconnaît qu'il y a des micro taxes et seule la TLPE rapporte le plus aux finances municipales.

Concernant la démocratie représentative, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une réponse sur le souhait d'avoir une démocratie directe et indique qu'il n'y a ni condescendance ni mépris sur le fait de pouvoir se prononcer sur la plupart des dossiers. L'intervenant rappelle le

nombre important d'heures passées sur l'analyse et le travail des dossiers réparti entre les élus suivant leurs délégations et précise qu'il y a une illusion ou une vraie manipulation dans le fait de dire que la démocratie participative peut être la règle à l'échelle de 70 millions d'habitants mais par contre possible à l'échelle de la commune. Il ajoute qu'il est rare de pouvoir répondre par oui ou par non sur un sujet. M. le Maire reste sceptique sur la pertinence d'un référendum.

Mme AMELINE donne un exemple de question qui aurait pu être posée à la population « *doit-on fermer ou non l'école de Kéerty ?* ».

M. le Maire rétorque « *faut-il que les paimpolaises et paimpolais fassent plus d'enfants ?* ». Il indique qu'il n'a jamais été question de fermeture de la Maison périnatale mais l'hôpital travaille pour adapter le service aux besoins des mamans et au développement de l'offre notamment pour répondre à des difficultés rencontrées par les pédiatres. Il précise que l'hôpital mobilise du personnel pour 5 lits qui ne sont occupés qu'à environ 1,4 en moyenne par semaine par an et le centre hospitalier n'a pas les moyens de garder 4 lits vides. Il est donc nécessaire d'adapter l'offre aux besoins. M. de CHAISEMARTIN pense qu'il est indispensable de connaître les enjeux et les problématiques avant de prendre des postures qui sont, selon lui, faciles et absurdes.

M. GOUAULT indique qu'il existe une expression à Paimpol qui est « la vérité vraie ».

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il est d'accord avec cette expression et ajoute que la Municipalité la défend.

M. CHAPPÉ ajoute qu'il s'agit d'une habitude d'entendre dire que les élus de l'opposition ont une méconnaissance des dossiers, qu'ils ne les travaillent pas et que pour la Majorité, les élus de l'opposition sont les « *neuneus de service* ». Pour citer Paul Valéry : « *qui ne peut attaquer le raisonnement attaque le raisonneur* » Mme CHAPPÉ indique qu'elle le ressent à chaque conseil municipal. Pour ce qui est des propositions inscrites sur le cahier de doléances concernant la commune, elle remarque qu'il y a un certain nombre qui concerne la commune et note pour donner un exemple, une demande de baisse du coût de l'énergie. Elle espère voir dans le budget des actions sur les projets comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école qui permettrait de baisser la consommation d'énergie. Elle reprend l'analyse des contributions et indique qu'un certain nombre touchent la commune et note que « les communes doivent être les portes d'entrées aux agglomérations » sujet qui pour lequel il aurait été intéressant de connaître les propositions de la Municipalité et trouve dommage que le débat ne se soit pas concentré sur ces propositions et espère avoir l'occasion d'un débattre.

Pour répondre à Mme CHAPPÉ, M. le Maire cite une citation de Jean Jaurès : « *le courage est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel* ». M. le Maire indique qu'il n'y a pas de dénigrement à part celui du raisonnement.

Concernant la création d'un COSPA, M. CADIC indique, qu'à son avis, il serait préférable de donner plus d'intérêts aux conseils de quartier et de leur attribuer un budget plutôt que de créer un nouvel outil.

M. le Maire indique que les deux seraient complémentaires car pour lui c'est donner l'expression à un organisme extra-communal qui n'existe pas avec un budget participatif à l'échelle de la commune. L'intervenant indique que cela existe dans beaucoup de ville et donne l'exemple de Nantes qui bénéficie jusqu'à 10% du budget communal.

M GOUAULT rejoint les propos de M. le Maire sur le rôle moteur que doit jouer la Région tout en supprimant les Départements. Toutefois, l'intervenant ne comprend pas pourquoi M. de CHAISEMARTIN s'est présenté aux élections départementales et d'y siéger à un poste de vice-président en souhaitant désormais voir cette entité disparaître. Il trouve la posture de M. le Maire curieuse.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'au contraire il pense qu'être au commande d'une structure et de pouvoir dire que demain il sera nécessaire de travailler avec les autres est intéressant. Il informe qu'en mars 2018, il avait proposé une fusion de la Région avec les quatre départements de manière à changer le débat démocratique dans la Région. Il pense être bien placé pour participer à sa gestion et la faire évoluer. Il précise que d'autres élus départementaux des autres départements ont répondu par la favorable et la Région attend que le département prenne l'initiative d'un rapprochement. L'intervenant ajoute que, de la même manière, si la prochaine échéance municipale pouvait amener un référendum, pour ou contre la fusion des communes qui n'ont pas l'administration suffisante pour répondre aux besoins de la population, cela serait très intéressant.

M. le Maire informe que M. TASSET, trésorier, s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance. Il ajoute que M. TASSET quitte la trésorerie de Paimpol le 1^{er} avril prochain et sera remplacé par Mme Frédérique HAMEL. M. le Maire remercie M. TASSET pour son travail auprès de la commune durant toutes ces années.

Délibération n° 2019-015

COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 - Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
 - Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
 - Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
 - Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif

pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULE	
Fonctionnement	1 124 002,81
Investissement	9 761,08
TOTAL	1 133 763,89

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-016

COMPTES DE GESTION 2018 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu les avis favorables des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2018	
Fonctionnement	18 835,41
Investissement	38 715,33
TOTAL	57 550,74

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-017

COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux.
 - Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
 - Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
 - Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
 - Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
 - Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu les avis favorables des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de

Plaisance pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2018	
Fonctionnement	16 905,71
Investissement	-11 691,01
TOTAL	5 214,70

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-018

COMPTES DE GESTION 2018 - BUDGET MOUILLAGES GROUPÉS DE POULAFRET

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu les avis favorables des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2018	
Fonctionnement	-4 53
Investissement	
TOTAL	-4 53

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-019

COMPTES DE GESTION 2018 - BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;

- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu les avis favorables des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2018	
Fonctionnement	0,00
Investissement	0,00
TOTAL	0,00

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-020

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme LE SAULNIER. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

APPROUVE le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2018 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	553 853,85
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	570 148,96
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	1 124 002,81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	- 554 966,22
RESULTAT BRUT ANNEE N	564 727,30
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	9 761,08
DEPENSES RAR	722 439,43
RECETTES RAR	262 349,39
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	- 450 328,96
RESULTAT NET GLOBAL	673 673,85

Soit un résultat de fonctionnement cumulé arrêté à la somme de 1 124 002.81€

Soit un résultat d'investissement cumulé de 9 761.08€, porté à – 450 328.96€ avec les restes à réaliser.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-021

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu le budget primitif du budget annexe du camping concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du camping,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme LE SAULNIER. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Camping Municipal.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Camping Municipal,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du Camping Municipal.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Camping Municipal concernant l'exercice 2018 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPO	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	18 835,41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	18 835,41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	2 066,84
RESULTAT BRUT ANNEE N	36 648,49
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	38 715,33
DEPENSES RAR	10 007,04
RECETTES RAR	
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	28 708,29
RESULTAT NET GLOBAL	47 543,70

Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 18 835.41€

Soit un excédent d'investissement cumulé arrêté à la somme de 38 715.33€, porté à 28 708.29€ avec les restes à réaliser.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-022

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

- Vu le budget primitif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2018 et décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du port de plaisance,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme LE SAULNIER. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du Port de Plaisance,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du Port de Plaisance.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance concernant l'exercice 2018 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait apparaître les soldes suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	16 905,71
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	16 905,71
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	- 3 501,64
RESULTAT BRUT ANNEE N	- 8 189,37
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-11 691,01
DEPENSES RAR	-
RECETTES RAR	-
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	-11 691,01
RESULTAT NET GLOBAL	5 214,70

Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 16 905.71€

Soit un résultat d'investissement de – 11 691.01€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-023

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - BUDGET MOUILLAGES GROUPÉS DE POULAFRET

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;
- Vu le budget primitif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2018;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,
- Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
- Après avoir entendu M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
- Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

M. CROISSANT trouve anormal que ce budget soit déficitaire.

Mme LE SAULNIER répond qu'il y a un manque d'occupations.

M. CROISSANT pense qu'il y a un travail à faire pour y remédier.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme LE SAULNIER. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. CROISSANT),

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret ;

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret ;

APPROUVE le compte administratif du budget annexe des Mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2018 tel que figurant en annexe (maquette M 4), qui fait apparaître les soldes suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 3 485,72
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 1 070,75
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	- 4 556,47

Soit un résultat cumulé de fonctionnement arrêté à la somme de -4 556.47 €

Le résultat d'investissement est arrêté à la somme de 0.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-024

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - BUDGET AMENAGEMENT ZONE DE MALABRY

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu le budget primitif du budget annexe de la Zone de Malabry concernant l'exercice 2018;
- Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe de la Zone de Malabry,
 - Vu l'avis de la commission « Développement, moyens généraux » du 07 mars 2019 ;
 - Après avoir entendu, M. de CHAISEMARTIN, rapporteur, au nom de la commission ;
 - Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Vu les avis favorables des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Mme LE SAULNIER. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry.

CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe d'Aménagement de la zone de Malabry concernant l'exercice 2018 tel que figurant en annexe qui fait apparaître les soldes suivants.

PRONONCE la clôture définitive de ce budget.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-29 097,54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	29 097,54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	-
RESULTAT BRUT ANNEE N	-
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-

Soit un résultat net de fonctionnement arrêté à la somme de 0.00 €

Soit un résultat d'investissement arrêté à la somme de 0.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-025

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CADIC.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2018, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section de fonctionnement du compte administratif 2018 dégage un résultat de 1 124 002.81 €

La section d'investissement présente un résultat de 9 761.08€ auquel il convient d'ajouter des restes à réaliser, sincèrement évalués à 262 349.39€ en recettes et à 722 439.43€ en dépenses. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 450 328.96 €

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M. BOTHOREL par délégation à M. CROISSANT, M. MORVAN par délégation à M. GOUAULT)

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2018 à hauteur de 450 328.96 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2019, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2018, du même montant.

PRÉCISE que le solde, soit 673 673.85€ sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-026

AFFECTATION DES RESULTATS – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. CADIC.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2018, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2018 dégage un excédent de 18 835.41 €

La section d'investissement dégage un excédent de 38 715,33 €

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M. BOTHEREL par délégation à M. CROISSANT, M. MORVAN par délégation à M. GOUAULT)

AFFECTE le résultat d'exploitation en totalité, soit 18 835.41 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2019 du Camping municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-027

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. CADIC.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2018, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14 et M4.

La section d'exploitation du compte administratif 2018 dégage un excédent de 16 905.71€

La section d'investissement présente un besoin de financement en 2018 de 11 691.01€

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M. BOTHEREL par délégation à M. CROISSANT, M. MORVAN par délégation à M. GOUAULT)

AFFECTE le résultat d'exploitation en totalité, soit 16 905.71€ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2019 du Port de Plaisance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-028

FISCALITE LOCALE 2019

Rapporteur : Mme LE BOUCHER

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les taux votés en 2018, inchangés depuis 2005.

Rappel des taux votés pour 2018:

Taxe d'habitation	15,46%
Taxe foncier bâti	26,42%
Taxe foncier non bâti	90,48%

Fixation des taux et recettes attendues pour l'année 2019 :

Bases prévisionnelles pour 2019		Taux 2019	Produit attendu
Taxe d'habitation	12 857 000	15,46 %	1 987 692 €
Foncier bâti	10 282 000	26,42 %	2 716 504 €
Foncier non bâti	158 100	90,48 %	143 081 €

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 contre ((M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M. BOTHOREL par délégation à M. CROISSANT, M. MORVAN par délégation à M. GOUAULT)

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2019 tels que définis ci-après :

Taxe d'habitation	15,46%
Taxe foncier bâti	26,42%
Taxe foncier non bâti	90,48%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

M. le Maire s'étonne du vote contre le maintien des taux des membres de la Minorité et demande une explication de vote.

Mme AMELINE répond que son groupe est pour une baisse des impôts compte tenu du manque de moyens des foyers.

M. le Maire répond que la commune n'a pas la possibilité de baisser les taux d'imposition.

Délibération n° 2019-029

BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 179 142,00 €

DEPENSES	BP 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 301 770,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 514 500,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	509 522,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	848 450,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	672 400,00
66 CHARGES FINANCIERES	307 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
Total Dépenses	10 179 142,00

RECETTES	BP 2019
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	673 673,85
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	90 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	855 950,00
73 IMPOTS ET TAXES	5 969 218,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 347 386,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	230 110,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 004,15
Total Recettes	10 179 142,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 327 032,00€

DEPENSES	BP 2019	RAR	TOTAL 2019
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800,00	0,00	2 800,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	999 500,00	0,00	999 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 092,00	97 301,40	316 393,40
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	248 000,00	101 418,34	349 418,34
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 276 600,00	267 044,36	1 543 644,36
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	858 600,57	256 675,33	1 115 275,90
Total Dépenses	3 604 592,57	722 439,43	4 327 032,00

RECETTES	BP 2019	RAR	TOTAL 2019
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	9 761,08	0,00	9 761,08
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEI	509 522,00	0,00	509 522,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO	412 000,00	0,00	412 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTI SECTIONS	848 450,00	0,00	848 450,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	764 062,96	0,00	764 062,96
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	262 349,39	262 349,39
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 520 886,57	0,00	1 520 886,57
Total Recettes	4 064 682,61	262 349,39	4 327 032,00

M. Le Maire donne la parole aux élus de chaque pôle qui informe chacun à leur tour l'assemblée des budgets et projets pour 2019.

Pôle Service à la population, culture et solidarités

Mme LE SAULNIER informe que l'accueil de l'ALSH a été renforcé par une embauche supplémentaire pour répondre aux demandes croissantes des mercredis matin en période scolaire. Puis différentes acquisitions ont été faites et notamment une yourte ou un tipi afin de créer un espace d'accueil supplémentaire afin de favoriser l'imaginaire des enfants ; un nouveau réfrigérateur, l'aménagement d'un bac à sable pour une somme globale de 12 800 €

D'autre part, la réécriture du projet éducatif de territoire a été réalisée afin qu'il soit cohérent avec les besoins des enfants du territoire.

Puis la mise en place du portail parents-enfants a été créé pour faciliter les procédures d'inscription et permet aux parents d'avoir la main de chez eux pour un montant de 2640€+ 660€de maintenance annuelle.

Mme LE CALVEZ précise que le ville maintien le financement des actions et activités de la K'Fet pour un budget de 16 710€ Elle ajoute que le projet de skate park suit son cours ; dès que les détails des modules seront connus, les jeunes utilisateurs seront réunis afin de leur présenter les possibilités d'aménagements et de valider avec eux que cela correspond bien à leurs attentes.

Concernant l'école Le Bras, Mme LE VAY souligne que sa rénovation se poursuit pour des travaux d'isolation et de toiture pour un budget de 146 000 € Elle ajoute qu'une nouvelle structure de jeux sera aussi installée pour 10 000€ainsi que le remplacement de matériel dans les classes pour 7 500€ Puis l'école de Kernoa va faire l'objet d'une rénovation avec la réfection de l'isolation de la toiture pour 80 000€

D'autre part, Mme LE VAY indique la création d'un nouveau service de vélo taxi qui permettra d'accueillir les personnes depuis les parkings pour les conduire en cœur de ville (8000€).

Mme MOBUCHON informe que les efforts de financements seront maintenus pour le CCAS. Elle précise qu'une subvention de 210 000 €a été perçue pour les travaux de l'EHPA.

Concernant le secteur famille, elle indique la poursuite des animations notamment avec les 20 ans du Chatô pour une somme de 19 200€

D'autre part, les études pour le une première tranche de travaux réaménagement du bourg de Kérity sont en cours de finalisation et les travaux pourront être engagés en fin d'année pour la reconfiguration de la place.

Mme LECHVIEN indique que la ville poursuit son investissement pour la restauration d'œuvres d'art qui sont conservées dans les églises pour un budget de 20 000€ Des travaux en régie réalisés par les services techniques seront financés pour restaurer du mobilier et des éléments de parquets dans les sacristies de Plounez. Puis les services procéderont aussi à la rénovation des grilles du cimetière de Dunant pour 4 500€

Mme FLOURY précise que la programmation culturelle se poursuit avec le maintien de l'enveloppe budgétaire à 116 000€ avec un travail notamment sur les Mardis de Paimpol pour dynamiser ces soirées. Elle ajoute que l'exposition d'été mettra, cette année, en valeur le patrimoine culturel de la région avec les costumes des cercles celtiques. L'action de promotion de la lecture publique sera poursuivie par la médiathèque avec un budget de 22 500€ et elle développera son offre en jeux vidéos pour attirer un public adolescent (2500€)

M. le Maire constate une programmation d'animations particulièrement dense avec des idées originales telles que l'implantation d'une yourte ainsi que le vélo triporteur, en cours de réflexion, pour faciliter les mobilités autour du port. Il indique que le stationnement sauvage sur les quais et notamment quai de Kerno sera proscrit pour l'été en dehors des places matérialisées. Le stationnement sera possible au Champ de Foire.

Pôle Développement et Moyens Généraux

M. GUILLEMOT signale la poursuite du programme de rénovation du parc d'éclairage public pour un budget de 55 000€ pour de nouvelles lanternes led et 15 000€ pour de nouveaux mats. A noter également l'amélioration des conditions d'accueil dans la salle d'activité de l'Espace Simone Veil avec la création de sanitaires accessibles (en régie) pour 20 000€ Puis l'installation de la fibre optique se poursuit et les 1ers branchements sont prévus pour le 2^{ème} semestre de l'année.

M. le Maire souligne qu'un effort particulier va être engagé pour le renouvellement des décorations de Noël et informe qu'un appel sera lancé auprès des commerçants pour obtenir une participation financière afin de diminuer la charge pour la commune.

M. ARGOUARCH expose que le programme de renouvellement des équipements de la régie se poursuit pour conserver une capacité d'action et ainsi réduire les frais d'entretien et de fonctionnement avec notamment remplacement d'un poids-lourd, plusieurs véhicules utilitaires, achat d'un taille haie sur tracteur, d'un broyeur d'accotements... pour 229 000€

M. LE MOAL indique que l'aménagement du parking du champ de foire pour un montant de 150 000€ avec pour objectif d'offrir un parking libre et gratuit à 2 min du port pour 250 places est en cours de réalisation mais aussi des cheminements piétons adaptés et sécurisés

pour favoriser les déplacements doux. Concernant le matériel des décorations de Noël qui est vétuste, un investissement est prévu pour un budget de 50 000€ Le panneau lumineux situé Quai Neuf sera remplacé pour un montant de 21 000€

Mme BOYARD-OGOR annonce que la ville va engager cette année une étude sur les mobilités actives (modes doux) sur l'ensemble de la commune pour définir un programme d'investissement précis pour la création de voies cyclistes et piétons (15 000€). Puis en partenariat avec l'agglomération, les services techniques installeront 25 nouveaux supports à vélos sur l'ensemble de la ville. Enfin et dans ce souci de promotion des modes doux et de promotion de la santé par les déplacements, le parcours de santé de Poulafret sera rénové et complété pour un budget de 8 000€

Pôle Cadre de Vie et Travaux

M. HAMON indique que le programme de voirie pour 2019 s'élève à 619 000 € et sont compris dans ce programme :

Rue Bécot - 315 000€
Rue Lavignec phase 1 100 000€
Route Coz Castel – 30 000€
Runiou – 40 000€
Traverse PenCrec'h – 14 000€
Chemin de Kergiquel – 60 000€
Chemin de Guilben – 30 000€
Chemin de Goas meur – 30 000€

M. HAMON informe que le choix a été difficile compte tenu du nombre important de voies en mauvais état. Les choix sont liés à l'état des voiries et des réseaux, à leur fréquentation, et à leur dangerosité. Il ajoute que la volonté de la Municipalité est de réduire la vitesse pour des raisons de sécurité et ainsi augmenter le partage des voies avec les piétons, les cyclistes et les véhicules comme cela est fait rue du Dr Monjarret.

M. le Maire précise que le rond-point de la Mairie et une partie de la rue Bécot seront immobilisés d'avril à juin pour la réfection des réseaux et de la chaussée. Il informe que ces travaux représentent le projet d'investissement le plus important de l'année.

M. HAMON ajoute que les travaux de la rue Bécot seront réalisés en deux phases, une première d'avril à juin 2019 puis la seconde l'année prochaine. Concernant la rue de Lanvignec, l'intervenant informe qu'un programme de rénovation va être lancé sur l'ensemble de la voie.

M. le Maire précise que l'avenue Gabriel Le Bras, en mauvais état également, fera l'objet d'un programme d'ensemble et une première partie de la rue G. Thos à la rue de Lanvignec sera réalisée en priorité.

M. HAMON ajoute que des travaux de rénovation thermique, isolation, toiture, et remplacement des menuiseries sont réalisés, par tranches, à l'école Gabriel Le Bras qui rentre dans le cadre de l'économie d'énergie.

M. le Maire tient à préciser que des travaux de réseaux seront également réalisés au début du quai de Kernoà dès le printemps. Il note beaucoup de travaux de voirie en perspective et ceux-ci concernent aussi l'aménagement de la ville comme l'anneau du Champ de Foire situé à l'entrée de la ville, sur le retour de Bréhat avec des enjeux touristiques et de mobilités. L'intervenant précise que ces travaux de voirie sont nécessaires pour répondre aux attentes de la population de Paimpol, Plounez et Kéridy.

Concernant les équipements sportifs, Mme LAGATDU indique que la ville bénéficie d'un bon niveau d'entretien et afin de maintenir cette qualité, sont prévus : la réfection du pare-ballon du terrain synthétique (6 500€), le remplacement du sol du multisport de Poulafret (10 000€), la mise en conformité de la cage du lancé de disque (6 000€) ainsi que du matériel sportif (3 700€)

M. CADIC informe que l'enveloppe du CLSPDR est maintenue à hauteur de 14 700€ Les actions se poursuivent en partenariat avec la Gendarmerie, la Préfecture, les établissements scolaires....

Mme LE BOUCHER signale que plusieurs chantiers d'amélioration du cadre de vie vont être réalisés et notamment la réalisation de nouveaux massifs fleuris sur les rues Pierre Feutren et de Malabry, le renouvellement des espaces sur les ronds-points d'entrées de ville. Puis l'amélioration des équipements présents sur les espaces publics (bancs, corbeilles, tables de pique-nique) sera réalisée pour un montant de 50 000€

Mme TREGUER indique la poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments et des rues pour une enveloppe de 30 000 €: 15 000 €pour l'accessibilité des bâtiments, 10 000€pour la voirie et 5 000€pour la mise en place de dalles podotactiles

M. CLOFENT précise que l'amélioration de la sécurité routière continue au travers d'un programme de renouvellement des panneaux de signalisation avec une enveloppe pour 2019 de 35 000€ Puis également une accentuation des opérations de traçage routier réalisée en régie pour améliorer la lisibilité des piétons et conducteurs pour un montant de 8000€

M. le Maire invite les élus à observer un exemple réalisé par la commune de Plouézec sur la RD 786 qui consiste à un traçage d'une bande discontinue de chaque côté de la voie, ce qui réduit la bande de roulement et de ce fait réduit la vitesse des véhicules et met la voiture dans une situation d'inconfort et d'insécurité. Il demande à l'assemblée de réfléchir sur ce système qui pourrait être mis en place sur la descente de la Lande Blanche, sur la route 786 aux abords du bourg de Kéridy et également rue de Kerguémest.

M. LE BLEIZ indique que le projet de reconfiguration du quartier de Kernoà va se poursuivre en 2019 avec la réalisation des études d'aménagement et environnementales pour un montant de 90 000€

M. le Maire interroge l'assemblée sur l'intégration au forum citoyen de Kerno de Mme Catherine LE HÉRISSE qui ne se trouvait pas dans les représentants des associations et qui souhaite l'intégrer. Il ajoute que sa candidature est pertinente dans ce forum puisqu'elle anime le quartier et s'est mobilisée dès le début du lancement de la réflexion sur la requalification du secteur puis rappelle que Mme LE HÉRISSE a contribué, professionnellement, à la rédaction du PLU de la commune.

M. LE BLEIZ indique qu'il est très favorable à son intégration car elle a participé à tous les travaux depuis le début.

Mme AMELINE ajoute qu'en effet, il s'agit d'une personne très impliquée dans la vie du quartier et a pu voir ses qualités et compétences professionnelles lors de la mise en place du PLU.

L'assemblée est favorable à l'unanimité pour l'intégration de Mme LE HÉRISSE au forum citoyen de Kerno.

Mme CHAPPÉ souligne qu'il s'agit du dernier budget voté par le conseil municipal compte tenu des élections municipales de 2020.

M. le Maire lui répond que le budget 2020 sera voté avant les élections.

Mme CHAPPÉ souligne qu'il s'agit d'un « copier-coller » comme le dirait M. MORVAN « M. le Maire vous vous êtes donné à un exercice d'autosatisfaction ». Par contre, elle note l'effort fait sur la présentation par pôle qui est intéressante, agréable et plus dynamique. Elle est satisfaite de cette présentation car elle rappelle que l'opposition l'avait suggérée.

Mme CHAPPÉ souligne qu'il n'y pas de grandes ambitions concernant le pôle Solidarités mais constate quelques initiatives intéressantes et notamment le souci de répondre aux besoins des parents pour les inscriptions des enfants par la création d'une plateforme, l'attention portée aux jeunes dans le cadre de la concertation sur le skate park, les travaux d'améliorations des locaux de l'école. Elle félicite Mme MOBUCHON pour son implication au niveau du CCAS et souligne la très belle inauguration de la résidence autonomie. Elle ajoute qu'elle trouve un réel plaisir à travailler avec les membres du CCAS.

Mme MOBUCHON la remercie.

Concernant les mobilités, Mme CHAPPÉ souligne l'effort porté sur les voies douces et trouve important et intéressant de le faire sur Paimpol. Elle soutient cet effort et encourage Mme BOYARD-OGOR pour son développement. L'intervenante tient à préciser qu'elle est très contente de voir Mme LE HÉRISSE intégrer le forum citoyen de Kerno.

M. CROISSANT précise qu'il rejoint les propos de Mme CHAPPÉ sur la présentation du budget par pôle. Toutefois, il regrette qu'aucun document écrit ne soit transmis auparavant afin de pouvoir examiner les projets et de ce fait mieux préparer la séance. Il ajoute que cette année, le compte administratif et le budget primitif étaient présentés ensemble dans le document de préparation et juge que cela n'a pas été facile à lire. Il regrette également que

les évolutions n'aient pas été notées sur le budget 2019. Il donne l'exemple des frais de fonctionnement où il a noté une différence sensible qui mérite des explications. Il indique que les dépenses d'investissement ont été citées mais regrette que les dépenses de fonctionnement ne soient pas expliquées et cela est une question qui reste posée.

M. CROISSANT rappelle que M. le Maire a précisé le désendettement de la ville en présentation et n'est pas d'accord avec son analyse car les indicateurs et les ratios qu'il a recherchés avec les critères des communes littorales et à vocation touristique notent que la commune reste très endettée. Il remarque que, même si en 2018, la charge d'emprunts a légèrement diminué, il mentionne que l'emprunt de 1,4 millions d'euros inscrit au budget primitif 2019, va augmenter le ratio et de ce fait alourdir la dette par habitant qui était de 1 534 € en 2018 et qui passerait à 1 733 € en 2019.

M. CROISSANT remarque que la charge fiscale de la commune est élevée car elle est une fois et demie supérieure à la charge de référence pour les communes de la même strate. L'intervenant remarque également que les parkings de Paimpol coûtent chers à la ville et rappelle qu'un budget de 100 000 € était prévu pour le Champ de Foire et que celui-ci est passé à 150 000 €. Selon lui, il aurait été préférable de lancer les travaux du Champ de Foire directement pour éviter le coût de l'aménagement du parking de Courcy.

M. le Maire répond que le stationnement de Courcy après les travaux sera conservé.

M. CROISSANT note que la capacité d'autofinancement a progressé de 63 % en 2018 due à la progression des produits de gestion qui ont augmenté de 370 000 €. Pour l'année 2019, l'intervenant constate que le montant des produits de gestion prévu pour 2019 est de 5 970 000 € soit 400 000 € en moins par rapport à 2018 et n'est pas certain que la capacité d'autofinancement sera en progression en 2019 sauf si de meilleures réalisations sont obtenues. L'intervenant s'interroge sur la progression des charges à caractère générale de 219 000 € soit environ 10 %. Il note une diminution de 16 % des dotations aux amortissements et les autres charges de gestion courante diminuent de 30 %. Ils demandent « où sont les économies ? ».

M. le Maire répond que l'augmentation des charges à caractère générale est liée à l'augmentation du carburant, des fluides des assurances...ce qui explique aussi les augmentations sur les CA et BP de l'année. Concernant la dette, M. le Maire explique que le budget prévoit tous les ans un emprunt d'équilibre. Il rappelle que l'enjeu est de maintenir la dette à son niveau de 2018 et précise qu'en 2018 la ville a moins emprunté ce qui a permis de désendetter la commune. Il rappelle que les charges de personnel sont importantes de 55 %, ce qui est supérieure à la moyenne par rapport aux autres communes et le GVT (glissement, vieillissement, technicité) augmente de 2.7 %. Il rappelle que la ville de Paimpol a des charges supérieures à la moyenne des communes équivalentes dues à la puissance de sa régie technique qui réalise des travaux importants dans différents corps de métiers ce qui explique, notamment l'augmentation des charges à caractère générale.

M. le Maire informe qu'il a reçu les compliments de Michel Thomas et de Claude Le Bourdonnec sur les travaux réalisés par les agents de la ville au Champ de Foire. Ce qui

montre que les travaux réalisés en régie sont importants et ce qui explique cette augmentation.

M. GOUAULT remarque qu'une opération sera menée sur les panneaux de signalisation et espère que la Municipalité va s'investir dans le respect de la charte Ar Brezonneg car il regrette qu'il n'y a aucun panneau bilingue depuis trois ans.

M. le Maire n'est pas d'accord avec les propos de M. GOUAULT et indique que cela est déjà fait sur l'affichage public, sur les panneaux directionnels, sur les publications municipales.

Concernant le budget accessibilité, M. GOUAULT est surpris du montant inscrit au budget car selon lui il reste beaucoup de choses à réaliser et pense que les actions n'avancent pas assez vite. Par contre, l'intervenant trouve intéressant le projet d'étude sur les mobilités et indique qu'il sera nécessaire de travailler en collaboration avec l'agglomération pour notamment les transports scolaires.

M. le Maire ajoute qu'il sera nécessaire de se concerter également avec la Région qui est compétente dans ce domaine et notamment des véhicules qui pourraient circuler de façon autonome sur le rail sur la voie ferroviaire entre Guingamp et Paimpol, dont la rénovation a coûté cher aux collectivités. Il ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir sur une continuité de transport vers Bréhat également.

Mme TREGUER indique qu'il y a beaucoup de main d'œuvre des services techniques sur les travaux d'accessibilité qui ne sont pas forcément des travaux de voirie et donc mis moins en valeur. L'intervenante explique qu'il est difficile de libérer du temps des agents des services techniques pour réaliser les travaux et ajoute qu'il faut aussi tenir compte des conditions météorologiques qui quelque fois retardent la réalisation de certains travaux.

M. GOUAULT précise que la commission accessibilité avait identifié des choix indispensables qui méritaient des investissements importants et regrette que ces sommes ne soient pas inscrites au budget.

Mme TREGUER informe que les investissements les plus importants listés par la commission accessibilité étaient l'ascenseur pour l'école Gabriel Le Bras et l'étude pour aménager les services de la médiathèque au rez-de-chaussée.

M. CROISSANT indique que les échanges confortent son idée que des éléments et explications auraient été nécessaires sur le budget primitif.

M. le Maire répond que ces éléments sont à demander en commission.

M. GOUAULT revient sur les travaux et rappelle que l'agglomération investit des sommes considérables dans les travaux de réseaux sur la commune et trouve dommage que ceux-ci ne soient pas mis en valeur dans le bulletin municipal notamment.

M. le Maire pense que cela n'intéresse pas le paimpolais de savoir qui paye quoi dans les travaux de réseaux mais que le paimpolais s'intéresse plutôt à l'amélioration des voies.

M. GOUAULT pense qu'il n'est pas opportun de réaliser les plantations en ce moment au Champ de Foire compte tenu des fêtes qui approchent et notamment la fête de la coquille et le festival du chant de marin. Il suggère de différer les plantations.

M. le Maire répond qu'en effet c'est prendre un risque mais pense que laisser cet aménagement toute l'année sans plantation cela aurait été triste. Il ajoute qu'elles seront protégées des piétinements.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M. BOTHOREL par délégation à M. CROISSANT, M. MORVAN par délégation à M. GOUAULT)

APPROUVE le Budget Primitif 2019 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-030

BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 236 700.00€ et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 600,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	122 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	600,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	2 500,00
Total Dépenses	236 700,00

RECETTES	BP 2019
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	233 700,00
Total Recettes	236 700,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 110 501.00€

DEPENSES	BP 2019	RAR	TOTAL 2019
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000,00	0,00	4 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	0,00	3 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 493,96	10 007,04	103 501,00
Total Dépenses	100 493,96	10 007,04	110 501,00

RECETTES	BP 2019	RAR	TOTAL 2019
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	38 715,33	0,00	38 715,33
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000,00	0,00	45 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 950,26	0,00	7 950,26
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 835,41	0,00	18 835,41
Total Recettes	110 501,00	0,00	110 501,00

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget annexe du camping municipal de Cruckin tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-031

BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. HAMON.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 471 330.00€ et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	183 130,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	130 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	108 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00
66 CHARGES FINANCIERES	12 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	2 900,00
Total Dépenses	471 330,00

RECETTES	BP 2019
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 600,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 600,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	425 130,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	35 000,00
Total Recettes	471 330,00

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 154 791.00€

DEPENSES	BP 2019
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 691,01
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	36 199,99
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
Total Dépenses	154 791,00

RECETTES	BP 2019
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	108 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	29 885,29
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 905,71
Total Recettes	154 791,00

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN par délégation à M. GOUAULT),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget annexe du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-032

BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 187 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	BP 2019
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 556,47
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 420,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	210,53
Total Dépenses	8 187,00

RECETTES	BP 2019
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 187,00
Total Recettes	8 187,00

Le budget ne présente pas de prévision en section d'investissement

M. le Maire précise qu'il faudrait peut-être fusionner ce budget avec un autre budget pour éviter que celui-ci soit déficitaire.

M. GOUAULT est du même avis et pense qu'il faut avoir une réflexion globale sur ces mouillages sur l'ensemble de la baie.

M. de CHAISEMARTIN serait d'avis de pousser la réflexion de Locquémeau à Plouha avec une structure départementale.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 contre (M. CROISSANT),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget annexe des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-033

CREATION D'INFRASTRUCTURES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS OSTREICOLES AU PORT DE PAIMPOL – Modification du plan de financement (Ajout frais de personnel)

Rapporteur : M. HAMON.

Par délibération n° 2018/34 en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a validé le projet de création d'infrastructures pour l'exercice des activités ostréicoles au port de Paimpol. Puis par délibération n° 2018-100 du 15 novembre 2018, le conseil municipal a modifié le plan de financement.

Pour obtenir l'aide de la Région, il est également nécessaire d'inclure les frais de personnels pour les travaux réalisés en régie ainsi que les dépenses indirectes.

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
Ponton en bassin	58 000.00 €	Financement FEAMP 80%	167 955.40 €
Ponton en avant-port	50 000.00 €	dont	
Plateforme technique	51 000.00 €	FEAMP (75%)	125 966.55 €
Local sanitaire	23 000.00 €	Etat (10%)	16 795.54 €
Local déchets	2 000.00 €	Région (15 %)	25 193.31 €
Frais de personnel (travaux en régie)	22 560.23 €	Autofinancement (20%)	41 988.86 €
Dépenses indirectes (15% des frais de personnel)	3 384.03 €		
TOTAL	209 944,26 €	TOTAL	209 944.26 €

Mme AMELINE pense qu'au-delà de ce projet, il serait intéressant de créer des ateliers de dégustations, d'explications de la pêche...

M. GOUAULT rejoint les propos de Mme AMELINE et est d'avis de développer quelque chose de plus ambitieux au niveau maritime, touristique et économique et qui pourrait participer au développement du port de Paimpol. L'intervenant ajoute qu'il est nécessaire de conserver le Four à Chaux pour des activités maritimes.

M. le Maire répond qu'en effet cette possibilité est en réflexion avec les ostréiculteurs avec l'installation de petits bâtiments sur la jetée de Kernoa pour de la dégustation et de la commercialisation. Concernant le Four à Chaux, M. le Maire explique qu'il sera conservé pour le domaine maritime mais précise qu'il n'y sera pas réalisé pour autant une zone ostréicole.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau plan de financement ci-dessus faisant apparaître le coût des frais de personnel pour les travaux réalisés en régie et les dépenses indirectes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessous

Délibération n° 2019-034

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL ET LE FESTIVAL DU CHANT DE MARIN

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Afin d'encadrer les relations financières et techniques entre la Ville de Paimpol et le Festival du Chant de Marin à l'occasion de l'édition 2019, il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention cadre en partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Une participation totale de la Ville de Paimpol de 40 000 € décomposée ainsi :
 - 15 000 € de prestations techniques et logistiques des services techniques non facturés ;
 - 25 000 € de subventions de la Ville de Paimpol (12 500 € versés en 2019 et 12 500 € versés en 2020).
- La Ville de Paimpol met à disposition de l'association les moyens humains, matériels et logistiques des services municipaux pour l'organisation du festival ;
- La facturation des prestations logistiques et de personnel n'interviendra qu'en cas de résultat positif de l'édition 2019, moyennant une réfaction forfaitaire de 15 000 € comprise dans la participation de 40 000 € et dans la limite du bénéfice afin que cette prestation ne puisse pas donner un résultat déficitaire pour l'édition 2019 du Festival (exercices 2019 et 2020) ;
- La Ville de Paimpol met à la disposition gratuite de l'association les locaux nécessaires à l'organisation du festival ;
- La Ville de Paimpol octroie la gratuité de l'occupation du domaine public sur l'ensemble du domaine public communal durant l'organisation du festival.

M. HAMON s'abstiendra sur ce point et explique que cette convention est très favorable au Festival du Chant de Marin qui, en cas de déficit, se retournera vers la commune. Il admet qu'il y a beaucoup de retombées pour la commune mais informe que les agents des services techniques sont occupés à plein temps pendant cette période de la fête puis ceux-ci récupèrent leurs heures supplémentaires courant du mois de septembre et de ce fait les travaux en régie prennent du retard. Il suggère que ce festival pourrait se tenir tous les 4 ans comme cela se fait à Brest dans le cadre des fêtes maritimes.

M. GOUAULT signale qu'il trouve dommage et déplorable que le vote de la subvention pour le festival de l'agglomération n'ait pas été unanime.

M. GUILLEMOT demande que soit nommé un commissaire aux comptes.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas une obligation pour l'association.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. HAMON, M. CADIC, M. ERAUSO par délégation à M. HAMON),

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



CONVENTION CADRE Pour le festival du Chant de Marin 2019

Entre :

- **La Ville de Paimpol**, représentée par son Maire, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, autorisé par délibération du conseil municipal du
- **Guingamp Paimpol Agglomération**, représentée par son président, M. Vincent Le MEAUX, autorisé par délibération du
- **L'association « Festival du Chant de Marin »**, représentée par son Président, M. Pierre MORVAN, ci après dénommée « l'association » ;

[Il a été convenu et arrêté ce qui suit](#)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Guingamp Paimpol Agglomération et la Ville de Paimpol s'engagent à subventionner et participer à l'organisation du Festival du chant de Marin 2019.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les trois parties.

Article 3.1 : Afin de permettre le bon déroulement du festival, Guingamp Paimpol Agglomération s'engage, avec le concours de la Ville de Paimpol, à :

✓ Verser à l'association « Festival du Chant de Marin » pour l'organisation de l'édition 2019 du festival, une subvention de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros) répartie sur deux exercices :

- 2019 : 32 500 €(trente deux mille cinq cent euros),
- 2020 : 32 500 €(trente deux mille cinq cent euros)

Par l'intermédiaire de l'office intercommunal de tourisme, assurer, à la hauteur de ses moyens, la promotion de la manifestation dans tous ses documents y compris son site Internet et propose gracieusement la vente des billets d'entrée avant la manifestation (jusqu'au ../.. /2019), mis à sa disposition par l'association ;

✓ La mise à disposition de son service déchets qui assure gracieusement la collecte et le traitement des déchets ménagers produits dans l'enceinte de la manifestation. Pour cela, le service met à disposition des conteneurs de collectes de toutes tailles et en quantité suffisante pour assurer la meilleure collecte possible dans une logique de tri sélectif et dans le respect de la salubrité publique. La collecte est assurée dans des conditions convenues entre un représentant de l'association nommément désigné et le chef du service déchets de Guingamp Paimpol Agglomération,

Article 3.2

Afin de permettre le bon déroulement du festival, la Ville de Paimpol s'engage à :

✓ Mettre à disposition de l'association les moyens humains, matériels et logistiques dont disposent les services municipaux pour l'organisation du festival.

Dans ce cadre, l'achat de matériaux ou de matériels propres au fonctionnement du festival sera à la charge de l'association (achat en direct ou refacturation par la Mairie). Ce matériel sera remis à l'association à l'issue de la manifestation (stockage du matériel dans un lieu réservé dans un bâtiment municipal).

Dans le cas où ces matériaux ou matériels seraient utilisés par les services de la Ville de Paimpol à d'autres fins que celles ayant trait à l'organisation du Festival, ils pourront être financés à parts égales entre l'association et la Ville de Paimpol. Dans ce cas, préalablement à l'achat, un devis commun devra être signé par les deux parties.

Toute demande de mise à disposition de matériel (autre que celui appartenant au Festival) et de personnel, ainsi que des moyens de transport et logistiques, devront obtenir l'accord préalable du représentant de la Ville de Paimpol pour l'exécution de la convention, à savoir le Directeur Général des Services. La planification des interventions devra être réalisée en concertation avec Directeur Général des Services ou son représentant.

Dans le cas d'un résultat bénéficiaire de l'édition 2019, cette prestation sera facturée à l'association, moyennant une réfaction forfaitaire de 15 000 €et dans la limite du bénéfice,

afin que cette prestation ne puisse pas donner un résultat déficitaire pour l'édition 2019 du festival.

Dans la mesure du possible et si nécessaire, l'association fera appel aux matériels disponibles dans les communes voisines comme cela se pratique couramment dans le cadre des échanges intercommunaux.

Toute demande d'intervention faite par l'association aux services techniques de la Ville de Paimpol sera obligatoirement formulée par écrit et transmise par courrier ou mail (r.hardy@ville-paimpol.fr avec AR) ;

- ✓ Fournir à l'Association, comme lors des éditions précédentes, un recensement actualisé et informatisé des riverains du port de Paimpol, ainsi qu'un plan informatisé du port de Paimpol;
- ✓ Communiquer sur l'événement dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville et de l'agglomération, bulletin municipal et intercommunal, communications internes, salons, manifestations...);
- ✓ Mettre gratuitement à la disposition de l'association les locaux (salle des fêtes, maison des plaisanciers, enceinte de l'ancien collège de Goas Plat, espaces au stade de Bel Air et tous autres à décider en fonction des besoins de l'organisation) nécessaires à la bonne marche de la manifestation sur la base d'un planning établi en commun au minimum 60 jours avant le début du festival (soit avant le 15/06/2019) et laisser libre accès aux bâtiments communaux servant de lieu de stockage de matériels utiles à l'organisation du Festival ;
- ✓ A l'issue de la manifestation, étudier la possibilité d'une aide supplémentaire en cas d'impondérables ;
- ✓ Attribuer la gratuité de l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire communal nécessaire à l'organisation et à la tenue du festival ;
- ✓ Assurer l'engagement des forces de l'ordre présents sur le territoire de la commune pour contribuer au bon déroulement du festival et d'assurer la bonne coopération des services de la police municipale, y compris pendant les périodes de montage et de démontage des infrastructures du festival ;
- ✓ Associer l'instruction et l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'organisation du festival, pour celles relevant de ses compétences.

Article 4 : En contrepartie, l'association « Festival du Chant de Marin » s'engage à :

- ✓ Associer un représentant de la Ville de Paimpol et un représentant de l'Agglomération, sans voix délibérative, à l'Assemblée Générale de l'association ;
- ✓ Payer la facture établie par les services municipaux relative aux achats de matériaux ou de matériels propres au fonctionnement du Festival engagés par la Ville de Paimpol à la demande de l'association.

- ✓ Dans le cas d'un résultat bénéficiaire de l'édition 2019, payer la prestation facturée par la Ville de Paimpol, moyennant une réfaction forfaitaire de 15000€(quinze mille euros) et dans la limite du bénéfice afin que cette prestation ne puisse pas donner un résultat déficitaire pour l'édition 2019 du festival.
- ✓ Afficher les logos de la Ville de Paimpol et de l'Agglomération sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, programmes, flyers, site internet...);
- ✓ Mettre à disposition de la Ville et de l'Agglomération, libres de droits, le logo, les visuels et, de manière générale, l'image du Festival du Chant de Marin qui pourront être utilisés pour sa propre communication et fournir tous les supports dont la Ville a besoin pour assurer la communication sur l'événement;
- ✓ Associer systématiquement au moins un représentant de la Ville de Paimpol et de l'Agglomération à toutes les opérations de relations presse ou de relations publiques organisées à l'initiative de l'Association;
- ✓ Inviter les membres du Conseil Municipal de la Ville de Paimpol et du bureau exécutif de l'agglomération à l'inauguration du festival, et leur fournir un laissez-passer donnant accès permanent à la manifestation. De plus, cinquante invitations seront remises au Maire pour des invitations auprès d'institutionnels ou partenaires de la Ville et cinquante invitations seront remises au Président de l'agglomération pour des invitations auprès d'institutionnels ou partenaires
- ✓ Inviter les membres du personnel, participant au bon déroulement du festival, sur la base d'une liste fournie par le Maire et le Président de l'Agglomération, par la remise d'un laissez-passer donnant accès permanent à la manifestation;
- ✓ Organiser une réunion de bilan moral et financier de la manifestation avant le 31 octobre 2019, à laquelle les représentants de la Ville de Paimpol et de l'agglomération seront conviés;
- ✓ Communiquer le bilan financier de l'association pour l'édition 2019 dès sa parution et en tout état de cause avant le 31 mars 2020.

Article 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour l'organisation de l'édition 2019 du festival, soit à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2020.

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Recours juridiques

La Ville de Paimpol, Guingamp Paimpol Agglomération et/ou l'Association Festival du Chant de Marin peuvent engager un recours devant la juridiction compétente notamment dans l'un des cas ci-après:

- Non-respect des articles cités ci-dessus,
- Non organisation du Festival du Chant de Marin 2019,

Article 7 : Juridiction

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Paimpol en trois exemplaires, le .. /.. /2019

Pour la Ville de Paimpol

Le Maire,
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

**Pour l'association
Festival du Chant de Marin**

Le Président,
Pierre MORVAN

Pour Guingamp Paimpol Agglomération

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie exécutoire le présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le

Délibération n° 2019-035

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES – Fête de la coquille 2019

Rapporteur : M. CLOFENT.

Afin d'encadrer les relations techniques entre la Ville de Paimpol et l'organisateur de la Fête de la Coquille à l'occasion de l'édition 2019, il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention cadre.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- La Ville de Paimpol met à disposition de le CDPMEM les moyens humains, matériels et logistiques des services municipaux pour l'organisation de la festivité ;
- La Ville de Paimpol met à la disposition gratuite de le CDPMEM les locaux nécessaires à l'organisation du festival ;

- La Ville de Paimpol octroie la gratuité de l'occupation du domaine public sur l'ensemble du domaine public communal durant l'organisation du festival.

M. le Maire précise que sur cette fête comme celle du Festival du Chant de Marin il y a un enjeu en terme de contraintes de sécurité prescrites par l'Etat qui mettent en difficulté les organisateurs avec un surcoût financier. Il ajoute que la question a été posée au Gouvernement par l'AMF et M. BOTHOREL député.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



CONVENTION CADRE Pour la Fête de la Coquille 2019

Entre :

- **La Ville de Paimpol**, représentée par son adjoint délégué aux moyens généraux, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018
- **Le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins**, représenté par son Président, M. Alain Coudray, ci après dénommée « le CDPMEM » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement du festival, la Ville de Paimpol s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de le CDPMEM les moyens humains, matériels et logistiques dont disposent les services municipaux pour l'organisation du festival.

Dans ce cadre, l'achat de matériaux ou de matériels propres au fonctionnement du festival sera à la charge du CDPMEM (achat en direct ou refacturation par la Mairie). Ce matériel sera remis au CDPMEM à l'issue de la manifestation.

Toute demande de mise à disposition de matériel (autre que celui appartenant au Festival) et de personnel, ainsi que des moyens de transport et logistiques, devront obtenir l'accord préalable du représentant de la Ville de Paimpol pour l'exécution de la convention, à savoir le Directeur Général des Services. La planification des interventions devra être réalisée en concertation avec Directeur Général des Services ou son représentant.

Dans la mesure du possible et si nécessaire, le CDPMEM fera appel aux matériels disponibles dans les communes voisines comme cela se pratique couramment dans le cadre des échanges intercommunaux.

Toute demande d'intervention faite par le CDPMEM aux services techniques de la Ville de Paimpol sera obligatoirement formulée par écrit courrier ou mail (r.hardy@ville-paimpol.fr avec AR) ;

- ✓ Fournir au CDPMEM un plan informatisé du port de Paimpol;
- ✓ Communiquer sur l'événement dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville, bulletin municipal, communication interne, salons, manifestations...);
- ✓ Mettre gratuitement à la disposition de le CDPMEM les locaux (salle des fêtes, maison des plaisanciers, et tous autres à décider en fonction des besoins de l'organisation) nécessaires à la bonne marche de la manifestation sur la base d'un planning établi en commun au minimum 60 jours avant le début de la manifestation et laisser libre accès aux bâtiments communaux servant de lieu de stockage de matériels utiles à l'organisation.
- ✓ Attribuer la gratuité de l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire communal nécessaire à l'organisation et à la tenue du festival ;
- ✓ Assurer l'engagement des forces de l'ordre présents sur le territoire de la commune pour contribuer au bon déroulement du festival et d'assurer la bonne coopération des services de la police municipale, y compris pendant les périodes de montage et de démontage des infrastructures de la Fête ;
- ✓ Associer l'instruction et l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'organisation du festival, pour celles relevant de ses compétences.

Article 3 : En contrepartie, le CDPMEM s'engage à :

- ✓ Organiser la Fête de la Coquille 2019 sur le Port de Paimpol sur la base d'un programme d'animations et de concerts les 27 et 28 avril 2019 avec accès gratuit à tout public
- ✓ Afficher les logos de la Ville de Paimpol sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, programmes, flyers, site internet...);

- ✓ Mettre à disposition de la Ville, libres de droits, le logo, les visuels et, de manière générale, l'image du Fête de la Coquille 2019 qui pourront être utilisés pour sa propre communication et fournir tous les supports dont la Ville a besoin pour assurer la communication sur l'événement ;
- ✓ Associer systématiquement au moins un représentant de la Ville de Paimpol à toutes les opérations de relations presse ou de relations publiques organisées à l'initiative de le CDPMEM ;
- ✓ Inviter les membres du Conseil Municipal de la Ville de Paimpol à l'inauguration de la fête,
- ✓ Organiser une réunion de bilan moral et financier de la manifestation avant le 31 octobre 2019, à laquelle les représentants de la Ville de Paimpol seront conviés ;
- ✓ Communiquer le bilan financier du CDPMEM pour l'édition 2019 dès sa parution et en tout état de cause avant le 31 mars 2020.

Article 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour l'organisation de l'édition 2019 du festival, soit à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2019.

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Recours juridiques

La Ville de Paimpol et/ou le CDPMEM Fête de la Coquille 2019 peuvent engager un recours devant la juridiction compétente notamment dans l'un des cas ci-après:

- Non-respect des articles cités ci-dessus,
- Non organisation du Fête de la Coquille 2019,

Article 7 : Juridiction

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Paimpol en trois exemplaires, le .. /.. /2019

Pour la Ville de Paimpol

**Pour le CDPMEM
Fête de la Coquille 2019**

Le Maire,
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Président,
Alain COUDRAY

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie exécutoire le présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le

Délibération n° 2019-036

CONSTRUCTION DE HUIT PAVILLONS LOCATIFS – GARANTIE D'EMPRUNT A ARMORIQUE HABITAT

Rapporteur : Mme LE VAY.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Malabry et avec la volonté de proposer des logements abordables à de nouveaux arrivants, Armorique Habitat envisage la création de 8 pavillons locatifs (3 PLAI et 5 PLUS).

Armorique Habitat sollicite la ville de Paimpol pour garantir à 50% le montant des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour réaliser l'opération

Les montant des crédits contractés auprès de la Caisse des Dépôts sont :

- Prêt PLUS d'un montant de 493 968,00€soit une garantie pour la ville de 246 993,00€
- Prêt PLAI d'un montant de 318 418€soit une garantie pour la ville de 159 209,00€,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 ; D 1511-35 ; R 2252-5 et R 2222-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Ville de Paimpol à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts souscrits par Armorique Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations tels que décrits ci-dessus

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et de lui conférer tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-037

REGIE DE RECETTES CENTRE AERE – ABROGATION

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

La régie de recettes pour l'encaissement de tous les produits a été instituée par délibération du 15 mars 1991.

Par la suite, diverses modifications lui ont été apportées par le biais de décisions et d'arrêtés.

En vertu du principe de parallélisme des formes, seule une autre délibération peut modifier les dispositions contenues dans une délibération.

En raison de la mise en place de la facturation des prestations et du recouvrement par titres de recettes, cette régie n'a plus lieu d'exister.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'abroger la décision initiale, ainsi que toutes les délibérations ultérieures.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement-Moyens Généraux, Cadre de Vie-Travaux, Population-Culture-Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la Délibération du 15 mars 1991 ainsi que toutes les décisions subséquentes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-038

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL ET GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – services communs

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

La ville de Paimpol et Guingamp Paimpol Agglomération ont mis en place des services communs pour l'exercice des missions suivantes :

- Gestion financière et comptable
- Gestion des ressources humaines
- Marchés publics

La précédente convention étant arrivée à expiration il convient de définir les modalités de fonctionnement et de participation aux services communs suivant la convention jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-039

ACQUISITION FONCIÈRE A L'EURO SYMBOLIQUE – TERRAIN – PARCELLES ZM 46 ET ZK 222

Promesse unilatérale de vente Commune de Paimpol – Indivision LE ROLLAND

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Il est proposé d'acquérir deux parcelles privatives dans le cadre de la politique foncière communale et dans une volonté de préservation des terres agricoles et des continuités écologiques.

Les propriétaires connus de ces deux parcelles, aujourd'hui sous le régime de l'indivision simple sont :

- M. LE ROLLAND Jean
- Mme LE ROLLAND Anne
- Mme LE ROLLAND Françoise Yvette Cesarine
- M. LE GONIDEC Yves Marie
- M. LE ROLLAND Henri Jacques
- Mme LE ROLLAND Noëlle Claudine

Par courrier en date du 15 février 2019, Mme Anne Douvry en tant que membre de l'indivision LE ROLLAND et au nom de celle-ci a sollicité la commune à acquérir les parcelles cadastrées ZM 46 et ZK 222 à l'euro symbolique.

1. Localisation de la parcelle ZM 46 Le Prat

La parcelle cadastrée ZM 46, d'une superficie de 6 127 m² est non bâtie et se situe en zone A du PLU en vigueur. (cf annexe n°1)

2. Localisation de la parcelle ZK 222 Lanec Kermin

La parcelle cadastrée ZK 222, d'une superficie de 9 304 m² est non bâtie et se situe en zone N du PLU en vigueur. (cf annexe n°2).

Il est rappelé que les acquisitions immobilières amiables d'une somme inférieure à 180 000€ne sont pas tenues à l'avis obligatoire du service des domaines.

La Commune prendra en charge les frais afférents à cette acquisition (frais notariés).

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la proposition des propriétaires des parcelles cadastrées ZM 46 et ZK 222 par courrier en date du 15 février 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées ZM 46 et ZK 222

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZM 46 d'une surface de 6 127 m² et ZK 222 d'une surface de 9 304 m² appartenant à l'indivision LE ROLLAND conformément au plan annexé,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition par acte notarié et prendre en charge les frais y afférents,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-040

VENTE FONCIÈRE – TERRAIN – MEZOU HOCH / ALLÉE DE KERRAOU – PARCELLES AS 94 ET AS 97

Promesse unilatérale de vente Commune de Paimpol – Monsieur Paul Bocher

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR.

La commune est propriétaire d'un terrain à viabiliser cadastré AS 94 et AS 97 situé allée de Kerraoul à Paimpol d'une contenance totale de 715 m².

Ces deux parcelles sont issues d'une division des parcelles AS 89 et AS 90, propriétés de la commune.

Ne présentant pas d'intérêt particulier pour le patrimoine communal, il a été autorisé par délibération N°2015/50 du 2 avril 2015, et après le retrait d'une offre d'achat pour la construction d'un cabinet médical, la mise en vente dudit terrain par le biais d'un appel à candidature avec mise en concurrence.

Suite à cet appel à candidature infructueux, le terrain sus-mentionné a fait l'objet d'une vente notariale interactive le 16 février 2017 qui s'est également avérée infructueuse.

Par courrier en date du 17 janvier 2019, la commune s'est vu proposer une offre d'achat par M. Paul Bocher pour une valeur de 35 000 €

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à 2411-19* ».

La consultation obligatoire du service des domaines pour les cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants a conclu à une valeur vénale estimée à 38 000 € assortie d'une marge de manœuvre de 10 % à la hausse ou à la baisse autour de la valeur centrale. Le montant de la vente doit donc être compris entre 34 200 € et 41 800 €

La présente cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention de prêts et l'obtention d'un permis de construire.

Considérant les parcelles AS 94 et AS 97 comme appartenant au domaine privé communal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12,

VU la délibération N°2015/50 en date du 2 avril 2015,

VU l'estimation des domaines N°2019 – 22162V0354 en date du 14/02/2019 fixant à 38 000 € la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 715 m².

VU la demande de M. Paul Bocher en date du 17 janvier 2019,

VU le projet de division établi par le cabinet A&T Ouest en date du 25/06/2013.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession du terrain cadastré AS 94 et AS 97 selon le plan annexé à M. Paul Bocher pour un montant de 35 000 € (hors frais de notaire),

PROCÉDE par acte notarié et de faire supporter les frais et honoraires y afférent à l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Mme TREGUER venant de quitter la séance et ayant donné procuration à Mme LE BOUCHER, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 24

Représentés : 4

Votants : 28

Délibération n° 2019-041

PROJET DE CESSION COMMUNE / SCI MAJE – TERRAIN AFFECTE A L'ESPACE VERT – APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION

Approbation du principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AX 51 affectée à l'espace vert ceinturant la cité de Goas-Plat.

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

La SCI MAJE, propriétaire de la parcelle AX 60 située 48 rue de Goas Plat, a saisi la Commune de Paimpol par courrier du 27/02/2019 reçu en Mairie le 01/03/2019, pour solliciter l'acquisition d'un terrain affecté à l'espace vert situé rue Park Mezelis. Ce terrain se situe à l'angle de la rue de Goas-Plat et de la rue Raymond Pellier (D786). (Cf PJ 1 : Plan de situation).

Dans le cadre d'un projet de construction d'un cabinet médical (podologue et dentiste), un bornage de la parcelle AX 60 a été réalisé par le cabinet Deluchat Lec'hvien (géomètre-expert). Un projet de division parcellaire a été proposé pour permettre un accès automobile et la réalisation de stationnements au sud du cabinet sur la parcelle cadastrée AX51, propriété communale.

La proposition d'accès susmentionné a été retenue par la SCI Maje en raison d'une part, de l'impossibilité d'insertion directe sur la rue Raymond Pellier et d'autre part des aménagements récents réalisés rue de Goas-Plat qui ne permettent pas une telle réalisation.

Or le projet de construction de la SCI MAJE est fortement conditionné à la création d'un accès sécurisé au cabinet médical et à la réalisation des places de stationnement nécessaires au projet.

Dans le cadre de ce projet de cession le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer à plusieurs étapes de la procédure :

- Procédure de désaffectation du bien
- Procédure de déclassement du bien
- Cession du bien

Il est rappelé que toute cession par une commune de plus de 2 000 habitants est soumise à l'avis du service des domaines dès le premier euro engagé et que le prix de vente sera fixé en conséquence.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de la SCI Maje en date du 27/02/2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faciliter l'accueil et l'installation d'activités médicales et paramédicales pour répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que le terrain cadastré AX 51, propriété communale, est aujourd'hui affecté à l'espace vert ceinturant la cité de Goas-Plat ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à cette demande. Il est toutefois à noter que ce projet de cession est conditionné à une procédure de désaffectation-déclassement ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession de l'emprise d'une contenance de 336 m² issue de la parcelle mère AX 51 identifiée au projet de division sous les conditions suivantes :

- conserver la perméabilité du sol en réalisant les circulations et parkings avec des revêtements naturels,
- préserver les arbres présents sur cette parcelle.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le projet de division réalisé par le Cabinet Deluchat Lec'hvien (géomètre-expert) ; (PJ. 3)

Délibération n° 2019-042

PROJET DE CESSION COMMUNE / SCI MAJE – TERRAIN AFFECTE A DE L'ESPACE VERT – PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION

Procédure de désaffectation d'un terrain affecté à de l'espace vert ceinturant la cité de Goas-Plat – Parcelle AX51

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

La SCI Maje, propriétaire d'une parcelle 48 rue de Goas-Plat à Paimpol, a saisi la Commune de Paimpol par courrier du 27/02/2019, reçu en mairie le 01/03/2019, pour solliciter l'acquisition d'un terrain affecté à l'espace vert situé Rue Park Mezelis. Ce terrain se situe à l'angle de la rue de Goas-Plat et de la rue Raymond Pellier (D786). (Cf PJ1 : Plan de situation)

La démarche de la SCI Maje est menée dans le cadre d'un projet de construction d'un cabinet médical (podologue et dentiste) sur la parcelle AX 60 dont celle-ci est propriétaire. La volonté d'acquérir une partie de cette parcelle communale est guidée par le souhait de créer un accès véhicules ainsi que des stationnements à proximité de leur cabinet.

Il est à noter que cette configuration est la seule possibilité d'accès en raison d'une part de l'impossibilité d'insertion directe via la D 786 et d'autre part de l'aménagement récent de la Rue de Goas-Plat qui n'est pas destiné à être repensé.

Afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi par le cabinet de géomètre-expert Deluchat Lec'hvien, aux frais du demandeur.

Le projet de division propose la création d'un lot « a » extrait du domaine public communal, d'une contenance de 336 m².

Afin d'aliéner ce bien, il est préalablement nécessaire de

- Phase 1 : constater la désaffectation du bien (procédure de désaffectation)
- Phase 2 : acter le déclassement de ce terrain à usage d'espace vert qui fait perdre au bien son caractère de domaine public communal (procédure de déclassement)

A l'issue de la procédure de déclassement du domaine public communal, ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune. Il sera un bien privé de la commune et sera régi par les dispositions de l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 537 du Code civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-1, L.2141-1 et L.3211-4 ;

VU la demande de la SCI Maje en date du 27/02/2019 ;

CONSIDÉRANT que le terrain est aujourd'hui affecté à l'espace vert ceinturant la cité de Goas-Plat

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à la désaffectation de ce bien pour envisager son déclassement puis son aliénation afin de permettre l'installation d'un cabinet médical ;

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet important pour Paimpol toutefois il demande d'ajouter à cette délibération que les arbres soient conservés et que le sol ne soit pas étanchéifié.

M. GOUAULT indique que l'emplacement n'est pas inintéressant mais rappelle le coût d'achat des mètres carrés de Courcy qui devaient être dédiés au médical et se demande quel sera l'avenir de Courcy ?

M. le Maire répond qu'il y a d'autres projets sur Courcy.

Mme LAGATDU pense qu'une installation dans ce secteur va bénéficier aux habitants du secteur, notamment aux personnes âgées et au commerce local.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 336 m² identifiée au projet de division (PJ. 3) du domaine public communal ;

PRONONCE ET APPROUVE la désaffectation du bien communal et d'envisager le déclassement de ce bien du domaine public pour permettre son aliénation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-043

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES COTES D'ARMOR (SDE 22) – travaux d'éclairage public - ZA de Goas-Plat

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

La ville de Paimpol a demandé au SDE 22 une étude du réseau d'éclairage public.

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor représente un coût de travaux de 5 950 €HT.

La ville ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la ville une subvention d'équipement au taux de 74.5% conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Conformément au règlement financier du SDE 22, maître d'ouvrage, une contribution financière est demandée à la ville d'un montant de 4 432 ,75 €

Les participations sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du réseau éclairage public de la ZA de Goas-Plat,

AUTORISE le versement d'une participation de 4 432,75 € au SDE 22, maître d'ouvrage,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-044

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs -

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal du 21 mars 2019 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Suppression et création de poste**

Service	Grade existant	Nouveau grade	date modification	DHS	nbre de poste
Direction Générale	Attaché Principal	Attaché Hors classe	01/02/2019	35h	1

- **création de poste :**

Service	Statut	grade	date création	DHS	nbre de poste
Service camping	ATA	Adjoint Administratif	01/04/2019	35h	1
Service à la Population	ATA	Adjoint Administratif	02/05/2019	35h	1

- **Création de postes d'agents saisonniers**

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes saisonniers ci-après pour la saison 2019, de recruter le personnel en conséquence et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements.

Emplois non titulaires	Affectation	Indice de rémunération	Nombre de postes et périodes
Adjoint technique	ST (voirie dont 1 a sanitaires)	IB 348 - IM 326	7 x 1 mois (juillet) 8 x 1 mois (août)
Adjoint technique	Camping	IB 348 - IM 326	4 x 2 mois (juillet et août)
Adjoint technique	Camping	IB 348 - IM 326	1 mi-temps x 1 mois (juin)
Adjoint technique (Gardien de nuit)	Camping	IB 348 - IM 326	2 x 2 mois (juillet et août)
Adjoint technique	Port plaisance	IB 348 - IM 326	1x 1mois (juin) 2 mois (juillet et août))
Adjoint du patrimoine	Musée Mer	IB 348 - IM 326	1 x 2 mois (juillet et août) 1 à 50 % x 2 mois (repos juillet et août) 1 à 25 % x 4 mois (repos de mai, juin, septembre, octobre)

Adjoint du patrimoine	La Halle	IB 348 - IM 326	Expositions : Du 06-04 au 05-05 : 1 à 80% tous les jours de 14h30 à 18h30 Eté du 06/07 au 15/09 : 1 à 80 % tous les jours de 14h30 à 18h30 + 1 à 25 % pour les repos
Adjoint du patrimoine	Médiathèque	IB 348 - IM 326	1 du 16/07 au 31/08 (les mardis et mercredis de 10h à 12h et de 15h à 18h30 et le vendredi de 10h à 18h30 et le samedi de 10h à 13h)
Animateur	ALSH	IB 372 - IM 343	Du 8 au 19 avril 4 x 2 semaines
Adjoint d'animation	ALSH	IB 348 - IM 326	Du 8 au 19 avril 2 x 2 semaines
Animateur	ALSH	IB 372 - IM 343	15 x 2 mois (juillet et août)
Surveillant baignade	ALSH	IB 372 - IM 343	2 x 2 mois (juillet et août)
Adjoint d'animation	ALSH	IB 348 - IM 326	4 x 2 mois (juillet et août)
Animateur	SPOT	IB 372 - IM 343	4 x 2 mois (juillet et août)
ASVP	Police municipale	IB 348 - IM 326	1 x 2 mois (juillet et août)
ASVP	Camping Car	IB 348 - IM 326	1 x 4 mois (juin à septembre)

M. GOUAULT, au nom de son groupe, félicite M. HARDY pour sa promotion qui est méritée.

M. de CHAISEMARTIN félicite également M. HARDY.

Vu l'avis favorable des commissions conjointes Développement et Moyens Généraux, Cadre de vie et Travaux, Population, Culture et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

DECIDE de créer les postes d'agents saisonniers comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-045

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence. La ville de Paimpol a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2019/08	17/01/2019	1 rue de la Chênaie	ZN	196	1800	Bâti sur terrain p
2019/09	18/01/2019	62 av. Général de Gaulle	AD	503	260	Bâti sur terrain p
2019/10	18/01/2019	11 av. Gabriel Le Bras	AP	443/444	1113	Bâti sur terrain p
2019/11	22/01/2019	6 rue des Islandais	AD	210	195	Bâti sur terrain p
2019/12	23/01/2019	13 rue des Huit Patriotes	AD	340	95	Bâti sur terrain p
2019/13	24/01/2019	Parc ar Goas.	ZH	178	2713	Non Bâti
2019/14	24/01/2019	14 rue Henri Dunant	AB	214	6185	Bâti sur terrain p
2019/15	24/01/2019	15 rue du 18 Juin	AD	733/735	101	Bâti sur terrain p
2019/16	28/01/2019	23 rue de Guillardon	BB	89/90	970	Bâti sur terrain p
2019/17	28/01/2019	9 résidence de la Croix aux Outils	AT	211	631	Bâti sur terrain p
2019/18	30/01/2019	7 Chemin de Malabry	ZL	190/191	1854	Bâti sur terrain p
2019/19	30/01/2019	9 rue Général Leclerc	AH	5	67	Bâti sur terrain p

2018/20	07/02/2019	Place Châteaubriand	AE	568	339	Non bâti
2018/21	12/02/2019	20 rue Ernest Renan	AH	361	609	Bâti sur terrain p
2018/22	14/02/2019	14 bis rue des Islandais	AD	232	480	Bâti sur terrain p
2019/23	14/02/2019	Rue Guillaume Thos	AB ²	484	39	Non Bâti
2019/24	14/02/2019	9 place de Bretagne	AD	985	3958	Bâti sur terrain p
2019/25	20/02/2019	4B rue Guy Ropartz	AM	164-477	136	Bâti sur terrain p
2019/26	20/02/2019	1 place de Bretagne	AD	985-571- 626-627	5055	Bâti sur terrain p
2019/27	22/02/2019	Quai Armand Dayot	AC	400	852	Bâti sur terrain p
2019/28	27/02/2019	Place Gambetta	AD	1020- 1041	133	Bâti sur terrain p
2019/29	26/02/2019	ZA de Kerpallud	AB	11	4483	Bâti sur DPM
2019/30	28/02/2019	5 Hent Ru Losquet	BB	76	1244	Bâti sur terrain p
2019/31	01/03/2019	ZAC de Malabry	ZL	453	410	Non bâti
2019/32	01/03/2019	ZAC de Malabry	ZL	518	Non communiq uée	Bâti sur terrain p
2019/33	01/03/2019	14 chemin de la Vallée	ZL	437	747	Bâti sur terrain p

Le conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 20h30.
